

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2024

Le mercredi 18 septembre 2024 à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du mercredi 11 septembre 2024, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe PONCET.

Présents (10) : Emilie ANXIONNAZ, Murielle BERLIOZ, Anne FERRY, Marcel GIANNOTTY, Anne HISCOCK, Johan PANISSET, Sylvain PANISSET, Jeffrey PATUREL, Christophe PONCET, Kristel VERRECCHIA.

Procurations (4) : Agnès BERNARDE à Anne FERRY, Pierre-Alain CHARRETIER à Jeffrey PATUREL, Sandrine DJOUDI à Emilie ANXIONNAZ, Guido DIETRICH à Murielle BERLIOZ

Absent excusé (1) : Bruno DURET,

Secrétaire de séance : Emilie ANXIONNAZ

Public : 1

48 - Approbation du compte rendu précédent

Le procès-verbal des séances du 8 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité des présents sauf 1 abstention.

49 - 25/2024 - Personnel Communal : Création d'un poste de Rédacteur et Suppression d'un poste d'adjoint Administratif Principal de 1ère Classe (Poste de secrétaire général de mairie)

Mme ANXIONNAZ rappelle à l'assemblée que vu la loi n° 2023-1380 du 30/12/2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, considérant qu'aucun agent n'exerce les fonctions de directeur général des services et qu'il y a lieu de désigner conformément à l'article L2122-19-1, un agent aux fonctions de secrétaire général de mairie, Mme PAULME Mylène, actuellement Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe a été nommée aux fonction de secrétaire générale de mairie à compter du 1^{er} janvier 2024.

La commune a présenté un dossier de promotion interne au grade de Rédacteur pour Mme Paulme Mylène. Celle-ci ayant été inscrite sur la liste d'aptitude d'accès au grade de Rédacteur par promotion interne au titre de l'année 2024 établie par la Centre de Gestion de la Haute-Savoie, il est nécessaire de créer un poste de rédacteur et de la nommer.

Mme ANXIONNAZ propose donc à l'assemblée de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Principal Territorial de 1^{ère} classe à temps complet et de créer simultanément un poste de rédacteur Territorial à temps complet.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à supprimer le poste d'Adjoint Administratif Principal Territorial de 1^{ère} classe à temps complet.
- Autorise le Maire à créer un poste de Rédacteur Territorial à temps complet
- Dit que cette suppression et cette création seront effective dès le 19 septembre 2024
- Dit que Mme PAULME Mylène sera nommée par voie de promotion interne dans le 1^{er} grade du cadre des Rédacteurs Territoriaux relevant du Nouvel Espace Statutaire (N.E.S) à temps complet à compter du 19 septembre 2024
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour ces opérations.
- Dit que les crédits sont prévus au budget de l'année en cours
- Dit que le tableau des emplois doit être modifié en conséquence.

50 – 26/2024 Personnel Communal : Confirmation des recrutements de Personnel d'entretien des bâtiments, d'aide en classe et la mise en stage de l'agent occupant le poste d'ATSEM.

Madame Anxionnaz explique que suite aux déclarations de vacances de postes et à la publication des annonces, seulement 2 candidatures ont été reçues, celles de Mme FRANCIOLI Alexandra et SCHIRRER Sophie qui étaient déjà employées sur les postes concernés comme agents contractuels sur l'année scolaire 2023/2024.

N'ayant reçu aucune candidature d'agent titulaire et Mmes FRANCIOLI et SCHIRRER ayant donné entière satisfaction et s'étant intégrées facilement à l'équipe, leur candidature a été retenue.

Mme FRANCIOLI Alexandra reprend donc son poste au restaurant scolaire pour l'aide au service, la plonge et le ménage de la cuisine. Son poste est annualisé et sa quotité horaire est de 11,49/35^{ème} correspondant à 15h par semaine scolaire.

Mme SCHIRRER Sophie reprend son poste au groupe scolaire, au restaurant scolaire et à l'entretien. Son poste est annualisé et sa quotité horaire est de 17,29/35^{ème} correspondant à 23h par semaine scolaire et des heures de ménage pendant les vacances scolaires.

Pour compléter le poste de Mme SCHIRRER qui initialement comportait des heures de ménage au groupe scolaire et au périscolaire, 3 étudiants ont postulé dont 2 qui étaient déjà là l'année dernière. Nous avons donc Zian BARRY, Guilbaud FAURE et Maria FILLION-ROBIN. Ils se répartissent le ménage du groupe scolaire et du bâtiment périscolaire pendant les semaines scolaires. Ils sont rémunérés aux heures réelles effectuées.

Mme VIAL Morgane qui assure depuis plusieurs années le poste d'ATSEM en classe de Petite Section a été nommée stagiaire au 1^{er} août 2024. Son poste est annualisé et sa quotité horaire est de 30,38/35^{ème} correspondant à 38h25 par semaine scolaire, 6h de ménage à chaque petites vacances et 46h pendant les grandes vacances. Elle est titularisée sur un poste d'adjoint technique territorial au 3^{ème} échelon. En cas de réussite au concours d'ATSEM, ce qu'on lui souhaite vivement, elle intégrera le cadre d'emploi des ATSEM et occupera le poste d'ATSEM dans la collectivité.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- **Confirme** le recrutement des agents contractuels pour l'année scolaire 2024/2025
- **Confirme** la mise en stage avant titularisation de Mme VIAL Morgane à compte du 1^{er} août 2024
- **Autorise** Monsieur le Maire à établir et signer tous les contrats à durée déterminée et documents nécessaires à ces recrutements et nomination
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget de l'année en cours
- **Dit** que le tableau des emplois doit être modifier en conséquence.

51 - 27/2024 – Personnel : Modification du tableau des Emplois au 19 septembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu la délibération n°25/2024 créant simultanément un poste de Rédacteur et supprimant un poste d'adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe (Poste de secrétaire général de mairie)
Vu la délibération n° 26/2024 confirmant les recrutements de personnel contractuel comme agent d'entretien des bâtiments, aide en classe et la mise en stage de l'agent occupant le poste d'ATSEM.

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Monsieur le Maire suite aux recrutements et aux modifications validés par l'assemblée précédemment, explique qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois pour qu'il soit le reflet exact des emplois de la collectivité.

Le tableau des emplois au 19 septembre 2024, peut se lire comme ci-dessous, savoir 8 postes budgétaires pourvus par 5 titulaires dont 3 à temps non complet et par 5 contractuels tous à temps non-complet.

*Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Conseil Municipal*

- **Décide**
 - *De la création d'un Poste de Rédacteur Territorial à Temps Complet (Secrétaire Général de Mairie)*
 - *De la suppression d'un Poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet (Secrétaire Général de Mairie)*
 - *De la modification de la durée hebdomadaire des postes suivants :*
 - *ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps non complet 30h38/35^{ème} au lieu de 28h/35^{ème} pouvant être pourvu par un ou plusieurs agents contractuels.*
 - *Adjoint technique à temps non complet 17h29/35^{ème} au lieu de 27h31/35^{ème} pouvant être pourvu par un ou plusieurs agents contractuels.*
 - *Adjoint technique à temps non complet 26h39/35^{ème} au lieu de 26h27/35^{ème} pourvu par un agent titulaire.*
 - *Adjoint technique à temps non complet 30h38/35^{ème} au lieu de 28h50/35^{ème} pouvant être pourvu par un ou plusieurs agents contractuels.*
 - *Du maintien à l'identique des 3 postes suivants :*
 - *Adjoint administratif à temps non complet (28/35^{ème})*
 - *Adjoint technique à temps complet*
 - *Adjoint Technique à temps non complet (16,30/35^{ème})*
 - *Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;*
 - *D'inscrire au budget les crédits correspondants ;*
 - *D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;*

- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 19 septembre 2024.
- **Accepte** le tableau des emplois comme décrit ci-dessous
- **Arrête** le tableau des emplois au **19 septembre 2024** tel qu'indiqué ci-dessous.

Grades ou Emplois	Catégories	Effectifs				
		Budgétaire	Effectivement pourvu par un titulaire		Effectivement pourvu par un contractuel	
Filière Administrative			TC	TNC	TC	TNC
Rédacteur (Secrétaire Général de Mairie)	B	1 x 35h	35/35 ^{ème}			
Adjoint Administratif	C	1 x 28h		28/35 ^{ème}		
Sous Total Filière Administrative		2	1	1		
Filière Technique						
Adjoint Technique	C	1 x 35h	35/35 ^{ème}			
		1 x 26h39		26.39/35 ^{ème}		
		1 x 16h30				1x11.49/35 ^{ème}
		1x17h29				3x1.46/35 ^{ème}
		1x30h38		30.38/35 ^{ème}		17.29/35 ^{ème}
Sous Total Filière Technique		5	1	2		5
Filière Sanitaire et Sociale						
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	C	1x28h50				
Sous Total Filière Sanitaire et Sociale		1				
Total Général		8	2	3		5

52 - 28/2024 – Grand Anancy : Modification des Statuts par adjonction de la compétence facultative « Réalisation et Exploitation d'abattoir public »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-17 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL- 2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation de statuts de la Communauté d'Agglomération « Grand Anancy » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL-2023-277 du 16 novembre 2023 portant accord de principe à la participation aux réflexions sur le projet d'abattoir départemental ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL-2024-132 du 4 juillet 2024 portant modification des statuts du Grand Anancy par adjonction de la compétence facultative « réalisation et exploitation d'un abattoir public » ;

Considérant que la compétence « abattoir » n'apparaît pas dans la définition législative du bloc de compétences issu de l'article L.5216-5 du CGCT, celle-ci doit être considérée comme relevant du champ des compétences facultatives des communautés d'agglomération après transfert de celle-ci pas ses communes membres ;

Considérant le projet de création d'un syndicat mixte pour la réalisation et l'exploitation d'un abattoir public départemental ;

Considérant la nécessité du Grand Anancy de modifier ses statuts pour adhérer audit Syndicat ;

La Haute-Savoie est un territoire d'élevage qui a besoin d'un outil public d'abattage, de découpe et de transformation des viandes. Le territoire doit avoir les moyens de répondre à la demande sociétale en circuits courts, de garantir des conditions d'abattage qui respecte le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, et de disposer d'un outil aux normes sanitaires. Le projet d'abattoir répond donc à un besoin d'intérêt général en adéquation avec les politiques publiques portées par le Grand Anancy.

C'est pourquoi il apparaît nécessaire que le Grand Anancy se dote des compétences lui permettant de participer à la réalisation et à l'exploitation d'un abattoir public départemental en adhérant au projet de syndicat mixte porté par le conseil départemental.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de compléter les statuts du Grand Anancy comme suit :

Titre III – Compétences facultatives (non rémunérées au II de l'article L. 5216-5 du CGCT

Proposition d'ajout :

14) Réalisation et exploitation d'abattoir public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modalités de ce transfert qui entraîne la modification des statuts du Grand Anancy.

Par délibération du Conseil Communautaire n° DEL-2024132 en date du 4 juillet 2024, le Grand Anancy a donné son accord au projet de modification de ses statuts lui permettant d'adhérer au futur syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie dont l'objet social concernera la réalisation et l'exploitation, soit en gestion directe, soit dans le cadre d'une délégation de service public, d'un abattoir public.

Cette délibération a été notifiée à la commune le 24 juillet 2024.

Le Conseil Municipal dispose, à compter de cette date d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert de compétence, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT. A défaut de prise de délibération dans le délai imparti, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Il sera également nécessaire de réunir les délibérations concordantes de la ½ de Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population de l'agglomération ou les 2/3 des communes représentant plus de ½ de la population de l'agglomération, l'accord de la ville centre étant requis.

Dans la mesure où ces conditions sont réunies, un arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie viendra entériner ce transfert et la modification des statuts.

Monsieur le Maire propose d'approuver la modification des statuts du Grand Annecy

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR et 4 ABSTENTIONS
Le Conseil Municipal

- **Approuve** la modification des statuts du Grand Annecy en les complétant par l'adjonction de la compétence facultative : 14) Réalisation et exploitation d'un abattoir public
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée à la Présidente du Grand Annecy
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

53 - 29/2024 – Grand Annecy : Convention Territoriale Globale (CTG)-CAF

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des CTG ;

La Convention territoriale globale est une démarche stratégique et partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet du territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La CTG peut couvrir les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

L'échelle territoriale intercommunale constitue une aire géographique adaptée pour déployer des services répondant aux besoins des familles. Il n'est cependant pas nécessaire que les services proposés soient gérés ou financés par l'EPCI. Ils peuvent être gérés ou soutenus par l'échelon communal.

La convention vise à définir le projet stratégique global du territoire du Grand Annecy à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi en tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et s'appuie sur un diagnostic territorial (portrait de territoire en annexe 1) élaboré dans le cadre de la première convention CTG 2020-2023.

L'objectif de la convention est :

- d'**identifier les besoins prioritaires** sur les 34 communes du territoire du Grand Annecy ;
- de **définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin** ;
- de **pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante**, par une mobilisation des cofinancements ;
- de **développer une offre nouvelle** permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Les objectifs partagés au regard de besoins portent en priorité sur les champs suivants :

- Petite enfance/enfance
- Jeunesse
- Parentalité
- Accès aux droits et inclusion numérique
- Animation de la vie sociale

Suite aux différents ateliers et séminaire menés dans le cadre du diagnostic territorial, 6 thématiques ont été retenues :

- Connaissance des besoins
- Information/Communication
- Offre de services : renforcement/innovation
- Offre de service : accessibilité/proximité
- Promotion et valorisation des métiers / Formations
- Coordination et mise en réseau

Pour chacune de ces thématiques, des objectifs et des pistes d'actions ont été identifiés (annexe 2 de la convention).

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la CNAF. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Caf de Haute-Savoie, la communauté d'agglomération du Grand Annecy, les 34 communes du territoire du Grand Annecy, le SIVOM de la Tournette et le Syndicat intercommunal du Pays d'Alby s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés.

A l'issue des Contrats Enfance et Jeunesse (CEJ) passés avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par les collectivités locales compétentes, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

Les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en annexe 3 de la convention. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Le comité de pilotage sera composé de représentants de la CAF, de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy, des communes et des syndicats intercommunaux.

Il sera coanimé par la CAF et le Grand Annecy se réunira au moins une fois par an pour :

- assurer le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention,
- contribuer à renforcer la coordination entre tous les partenaires,
- veiller à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire,
- porter une attention particulière aux initiatives et actions innovantes du territoire.

Le pilotage opérationnel de la CTG sera assuré par le chargé de coopération territoriale du Grand Annecy (poste à 0,50 ETP). Ce pilotage sera également soutenu par les chargés de coopération thématiques des collectivités du territoire.

La présente convention est conclue à compter du **1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028**. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la signature de la convention territoriale globale 2024-2028 et d'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Conseil Municipal*

- Approuve la signature de la Convention Territoriale Globale 2024-2028
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

54 - Point sur les dossiers d'urbanisme

Déclaration Préalables :

- DP74019824A0023 déposée pour changement des menuiseries extérieures : retrait du PVC blanc des volets et remplacement pour pose de menuiseries en alu couleur noir avec volets roulant seulement à l'étage. Accordée le 25/07, fin d'affichage le 26/09/2024
- DP74019824A0024 déposée pour Installation de panneaux photovoltaïque en vue de la production d'énergie renouvelable, d'une puissance totale : 6 kW. Surface solaire prévue : 28,5 m2 et comprenant 12 panneaux répartis en 2 lignes de 6 panneaux noires, verticaux, orientés SUD, surimposés, pour l'autoconsommation de l'énergie produite avec vente du surplus. La dimension du champ photovoltaïque sera L=6,8 m, H=4,19 m
- DP74019824A0025 déposée pour la construction d'une piscine béton de dimensions 3,50x7,50m avec local technique enterré et la construction d'un abri de jardin en bois de dimensions 2,00x3,00m avec bardage bois de ton chêne clair et la couverture est d'aspect tuile de teinte brune. Le projet n'est pas visible depuis l'espace public.

Permis de Construire :

- PC07419824A0003 déposé pour la création d'un bâtiment artisanal pour servir d'abri et de stockage de matériel de travaux publics et pour l'entretien et le stockage d'engins poids lourds (situé à BARBEZY) - En cours
- PC07419822A0004M01 permis de construire modificatif suite à achat de parcelle (rue des Cyclamens) - En cours
- PC07419824A0004 déposé pour la construction d'une maison individuelle (route du Fier) – En cours

55 - 30/2024 - Dénomination de voies communales

Monsieur GIANNOTTY rappelle que les communes ont l'obligation de réaliser une mise à disposition de leurs données d'adressage sur un site national avant le 1^{er} juin 2024 pour les communes de moins de 2 000 habitants.

La commune a mandaté la société CICL pour mettre à jour l'adressage et la numérotation de voies communales.

Cette démarche impose la modification ou la création des noms de certaine voies communales et des numéros de certaines habitations. Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion au réseau, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses sur la commune.

Monsieur GIANNOTTY rappelle que l'assemblée lors du dernier conseil municipal a souhaité prendre l'aval des riverains concernés par les modifications ou les créations de noms de rue. Il précise que l'avis des riverains n'est pas obligatoire, seule l'assemblée délibérante a le pouvoir de donner un nom à une voie.

Des courriers ont été envoyés aux riverains concernés leur expliquant la démarche et leur demandant de donner leur avis ou de proposer un nom de voie si celui proposé par la mairie ne leur convient pas et ce, avant le 15/09.

Le tableau ci-dessous répertorie les adresses à changer, l'adresse proposée par la mairie et celle proposée par les riverains.

Adresses à Changer	Proposition Mairie	Proposition Riverains
41 chemin des Teppes 1740 route du Fier 1756 A à H route du Fier	Impasse de la Tournette	Impasse du Fier
421 Route du Fier 421 A route du Fier	Impasse de l'Anerie	Impasse de l'Eglise
206-208-210-212-216 route du Brêt Chez Bornand	Route des Maraîchers	Les riverains proposent : Allée du Bois Gentil Allée ou chemin de Marmouset Allée ou Chemin des Maraîchers (Ne veulent pas le mot impasse) Les 2 Propriétaires de la voie proposent : Impasse de Chez Bornand
700-750-756 Route des Combes 848-850-851-852 Route des Combes Les Combes	Impasse de La Combe	Impasse de La Combe
320-320A-320B-320C- 322-322A-322B Chemin de Combaray	Impasse de la Cour	Impasse de la Cour

Considérant l'intérêt communal de la présente dénomination des voies il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur le choix des noms de rue à modifier.

Etant concerné par cette décision,

Monsieur Johan PANISSET ne prend pas part au vote ce qui porte le nombre de votants à 13.

**Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité de
Le Conseil Municipal**

- **Valide** les noms attribués aux nouvelles voies comme indiqué dans le tableau ci-dessous.
- **Dit** que chaque riverain concerné par un changement sera informé par courrier et recevra un certificat d'adressage.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **Dit** que la transmission des informations à Base Adresse Nationale sera faite par CIC'L

Adresses à Changer	Propositions Retenues
41 chemin des Teppes 1740 route du Fier 1756 A à H route du Fier	Impasse du Fier
421 route du Fier 421 A route du Fier	Impasse de l'Eglise
206-208-210-212-216 route du Brêt Chez Bornand	Impasse de Chez Bornand
700-750-756 Route des Combes 848-850-851-852 Route des Combes Les Combes	Impasse de La Combe
320-320A-320B-320C- 322-322A-322B Chemin de Combaray	Impasse de la Cour

56 - 31/2024 – Cession gratuite à la commune d'une parcelle route de Lépine

Monsieur GIANNOTTY informe l'assemblée, qu'en date du 17 juin dernier, Mme BARRUCAN Michèle, suite au décès de son père, Monsieur PATUREL Roger et du règlement de la succession nous avait demandé des renseignements concernant les parcelles A1369 et A 1370 situées à Lépine.

Nous l'avions informée que ces 2 parcelles, de 13m² au total, étaient bien la propriété de son père, et que la commune serait éventuellement intéressée pour les acquérir sachant que le prix du m² était d'environ 30€. Madame BARRUCAN a repris le 27 août dernier contact avec la commune pour l'informer que l'ensemble des héritiers étaient favorables à la cession de ces deux parcelles et demander les conditions proposées par la commune.

Sachant que ces parcelles se situent le long de la route de L'épine et qu'elles jouxtent des parcelles communales, nous avons demandé un devis au géomètre et à la rédactrice d'actes administratifs. Le coût respectif de chacun est de 996€ et 405€ soit 1 401€ TTC.

Les héritiers acceptent une cession gratuite contre la prise en charge des frais d'actes et de géomètre par la commune.

Monsieur GIANNOTTY demande à l'assemblée de se positionner.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Conseil Municipal

- **Accepte la proposition de cession à titre gratuit des parcelles cadastrées A1369 et A 1370 d'une superficie d'environ 13m² appartenant aux héritiers de Monsieur feu PATUREL Roger.**
- **Dit que les frais d'acte seront pris en charge par la commune.**
- **Dit que les crédits sont prévus à l'article 2111 du budget en cours.**

57 – Décisions prises par délégation

- **Décision n° 01-2024** (« Actes » Nomenclature n° 3.3 et 3.5)
Location à titre précaire et révocable et contrat de location de terrain nu
 - **Location des Appartements Communaux** :
 1. *Groupe scolaire* : Mme VIAL Morgane - Revalorisation du loyer au 1er septembre 2024 avec IRL du 1er trimestre 2024 (143,46) soit 619€/mois
 2. *Combaray* : M et Mme BAUDIN Mäel - Revalorisation du loyer au 1er août 2024 avec IRL du 2ème trimestre 2024 (145.17) soit 1 342.92€
 - **Location de Terrain** :
 1. M et Mme FARGIER : Reconduction du bail à compter du 1er octobre 2024 pour 1 année au prix de 50€.
- **Décision n° 02-2024** (« Actes » Nomenclature n°3.3)
Convention d'occupation précaire de terrain nu
 - **Location de Terrain** :
 - Location de terrain cadastré A 1164, d'une superficie de 13a et 7ca, situé au lieu-dit « Entre deux Crêts » : à M. EMINET Gérard domicilié 71 route des Dents de Lanfon à Nâves-Pamelan
 - à compter du 1er janvier 2024
 - Loyer annuel de 120€

58 – Questions et informations diverses

Les habitants de Laval demandent s'il est possible de prévoir la mise en place d'un abri bus.
Un mail sera envoyé au Grand Annecy qui a la compétence transport pour connaître la procédure à suivre.
La question se pose aussi au niveau de l'arrêt du Pont de Nâves.

Pont de Grattepanche

En attente de la réponse d'Egis pour un rdv pour expliquer aux 2 communes

Une réunion entre les élus et les services techniques des 2 communes serait importante pour finaliser la décision. Pour les pompiers ce n'est pas un problème de fermer complètement la route car ils ne passent pas forcément par le pont de Grattepanche. Si on les informe à l'avance ils le noteront dans leur balise.

Remblai de Nâves : le broyage sera effectué par un nouveau prestataire prochainement.

Route des Combes : Demande écrite des riverains pour céder leur voie privée à la commune.

La commune n'a pas vocation de façon générale à intégrer les voiries privées dans le domaine communal.

L'assemblée après en avoir débattu n'est pas favorable à l'intégration de cette voirie dans le domaine communal.

Formation :

Agent technique :

- il est proposé de faire passer une attestation de conduite à l'agent communal pour qu'il puisse conduire en toute sécurité les pelles mécaniques.
- Il est proposé pour compléter cette attestation de faire passer le permis remorque à l'agent communal
- Le projet d'acheter un nouveau tracteur, plus gros que celui que l'on a actuellement qui est en mauvais état.

Ecole : Les disques durs des ordinateurs de l'école sont à changer. Les ordinateurs de l'école ont besoin d'être boostés et la solution la plus judicieuse est le remplacement des disques durs actuels par des disques durs SSD. Notre prestataire informatique nous a fait parvenir un devis comprenant l'achat des disques durs SSD (14), des supports (7) et du clonage (14) d'un montant de 1369.79€ TTC.

↳ Accord de l'assemblée.

Prochains Conseils Municipaux :

- Mardi 15/10 à 20h

Séance levée à 22h00.

Le secrétaire de séance
Emilie ANXIONNAZLe Maire
Christophe PONCET

Liste des Délibérations et Décisions prises lors de la séance du 18 septembre 2024

Conseil Municipal du 18 septembre 2024				
N° PV	N° Délibération	Intitulé	Décision Acceptée	Décision Refusée
49	25	Personnel Communal : Création d'un poste de Rédacteur et Suppression d'un poste d'adjoint Administratif Principal de 1ère Classe (Poste de secrétaire général de mairie)	Unanimité : OK Pour : Contre :	
50	26	Personnel Communal : Confirmation des recrutements de Personnel d'entretien des bâtiments, d'aide en classe et la mise en stage de l'agent occupant le poste d'ASEM.	Unanimité : OK Pour : Contre :	
51	27	Personnel : Modification du tableau des Emplois au 19 septembre 2024	Unanimité : OK Pour : Contre :	
52	28	Grand Anney : Modification des Statuts par adjonction de la compétence facultative « Réalisation et Exploitation d'abattoir public »	Unanimité : Pour : 10 Abstention : 4	
53	29	Grand Anney : Convention Territoriale Globale (CTG)-CAF	Unanimité : OK Pour : Contre :	
55	30	Dénomination de voies communales	Unanimité : OK Pour : Contre :	
56	31	Acquisition gratuite d'une parcelle route de Lépine	Unanimité : OK Pour : Contre :	
Décisions prises par délégation				
57	1	Revalorisation du loyer de Mme Vial et de M. Baudin occupant des appartements communaux Reconduction de la location à M et Mme FARGIER d'un terrain nu		
57	2	Revalorisation du loyer pour le terrain mis à disposition par M. EMINET Gérard		
Signature du secrétaire de séance : Emilie ANXIONNAZ			Signature du Maire de la Commune et/ou Président de la séance : Christophe PONCET	
Affiché le : Vendredi 20 septembre 2024				